

ENTRE :

D'UNE PART, DÉSIGNÉ CI-APRÈS LE « LOUEUR » :

MARINA VELA
22 Villa Marguerite,
92130 Issy-les-Moulineaux

D'AUTRE PART, DÉSIGNÉ CI-APRÈS LE « LOCATAIRE »

Ci-après individuellement ou collectivement désigné(s) la ou les « Partie(s) »

ARTICLE 1 – DÉTAIL DE LA PRESTATION

Le loueur met à disposition du locataire, le bateau et son équipage au prix et aux dates indiqués dans le contrat de location, signé par le LOCATAIRE au moment de la réservation.

ARTICLE 2 – INFORMATIONS PRÉALABLES

La société MARINA VELA, « le LOUEUR », est l'exploitant de l'activité.

Les croisières proposées par MARINA VELA permettent au LOCATAIRE de choisir son itinéraire, ses escales, leur durée... dans un périmètre de navigation proposé.

Le CAPITAINE s'assurera de la faisabilité « technique » de la navigation en fonction de la météo, des courants, des marées, de la topographie maritime, réglementation, jours et heures de retour au port, ... pour en garantir la sécurité et le confort.

Les navigations se feront prioritairement à la voile. Néanmoins, les conditions météorologiques (force et/ou direction du vent, état de la Mer, etc...), mais aussi d'autres contraintes ou impératifs (heure d'arrivée au port, date de retour, ...) peuvent nécessiter de naviguer au moteur.

ARTICLE 3 – LA COMMANDE

La demande fera l'objet d'un devis détaillé des prestations choisies, de la zone de navigation, des dates du séjour, et de l'organisation de votre croisière.

3.2 Commande

En cas d'intérêt pour notre devis, il sera adressé au LOCATAIRE :

- un contrat de location,
- les conditions générales de location,
- la fiche « Passagers » avec leurs coordonnées.
- Une liste des préférences pour l'organisation des repas servis à bord et l'achat des marchandises

En cas d'acceptation, le LOCATAIRE doit retourner les documents cités ci-avant, dûment signés et renseignés, ainsi que procéder au règlement de l'acompte selon les modalités indiqués à l'Article 3.3.

La validation de la commande, entraîne l'entière acceptation du LOCATAIRE à l'ensemble des présentes conditions générales de location sans réserve.

Le contrat est considéré comme conclu uniquement après la réception de ces documents et

l'encaissement effectif de l'acompte.

Tant que le contrat n'est pas « conclu » au sens des conditions énoncées ci-avant, les dates souhaitées de la croisière restent disponibles à la vente.

Dès que le contrat est « conclu », le LOUEUR envoie au LOCATAIRE une confirmation écrite par courrier électronique.

3.3 Acompte – règlement

Le règlement de l'acompte pourra se faire, soit par :

- Carte bancaire
- virement bancaire

3.4 Acompte – montant

Réservation plus de 3 mois avant le départ :

- 1er acompte de 30% à la réservation,
- 2ème acompte de 30% à 3 mois avant le départ,
- Solde de 40%, 1 mois avant le départ.

Réservation de 1 à 3 mois avant le départ :

- 1er acompte de 50% à la réservation,
- Solde de 50%, 1 mois avant le départ.

Réservation moins d'un mois avant le départ :

- 100% à la réservation.

Aucun règlement de solde n'est accepté au jour de l'embarquement.

En cas de non-respect par le LOCATAIRE des dates de règlement ci-dessus indiquées, le contrat sera résilié de plein droit, aux torts exclusifs du LOCATAIRE, sans mise en demeure préalable du LOUEUR, lequel conservera les sommes versées à titre de dédommagement.

Une facture détaillée sera établie et adressée au LOCATAIRE dans les 30 jours à l'issue de la location, ou avant, sur simple demande.

ARTICLE 4 – DROIT DE RETRACTATION

Toute commande confirmée (voir Article 3.2) est considérée comme ferme et définitive.

Les dispositions de l'article L.121-20 du Code de la consommation, relatives à la faculté offerte au consommateur d'exercer son droit de rétractation dans un délai de 7 jours, « ne sont pas applicables aux contrats ayant pour objet les prestations d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée ».

ARTICLE 5 – ANNULATION, MODIFICATION OU RÉSILIATION DU CONTRAT PAR LE LOCATAIRE

Avant l'embarquement : Si le LOCATAIRE renonce à la location, ne procède pas au règlement des acomptes ou du solde dans les délais prévus (Article 3.4), modifie les dates ou résilie le contrat, qu'elle qu'en soit la cause, le ou les acomptes versés en application de l'article 3.4 du présent contrat seront acquis au LOUEUR.

Une assurance annulation peut être contractée par le LOCATAIRE, à son bénéfice et à ses frais.

Au moment de l'embarquement : Si le bateau n'est pas disponible du fait d'un retard du LOUEUR supérieur à 48 Heures, ou pas en état de naviguer (manque d'un élément essentiel de sécurité), le LOCATAIRE peut rompre le présent contrat et obtenir la restitution de

l'intégralité des sommes versées sans pouvoir prétendre à une réparation en dommages et intérêts.

Après l'embarquement : Toute défection ou décision d'interrompre la croisière par le LOCATAIRE, quelle qu'en soit la cause, ne donnent droit à aucun remboursement ou dédommagement.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE DATE PAR LE LOCATAIRE

Toute demande de modification de date devra être effectuée au plus tard 60 jours avant la date de départ et devra être adressée au LOUEUR, par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@marina-vela.com.

En cas de disponibilité pour les nouvelles dates choisies, aucune indemnité ne sera appliquée. Un nouveau contrat de location sera alors établi.

En cas d'indisponibilité pour de nouvelles dates, la demande de modification sera considérée comme une annulation (voir Articles 4 et 5), si le LOCATAIRE souhaitait maintenir sa décision de modification.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION PAR LE LOUEUR

Si par suite d'une avarie survenue pendant la location précédente, d'un empêchement indépendant de sa volonté, ou en cas de force majeure, le LOUEUR ne pourrait donner la jouissance du bateau ou des prestations désignées dans le contrat de location à la date convenue, celui-ci sera tenu de restituer l'intégralité des sommes encaissées sans que le LOCATAIRE ne puisse prétendre à une réparation en dommages et intérêts.

En cas de mise à disposition tardive du bateau, d'interruption de la croisière ou de son annulation pour une cause indépendante de sa volonté ou de force majeure, le LOCATAIRE se verra remboursé des sommes correspondantes au prix des journées de location dont le LOCATAIRE aura été privées, augmentées des frais réels engagés jusqu'à la date de fin de location sans que le LOCATAIRE ne puisse prétendre à une réparation en dommages et intérêts.

ARTICLE 8 – LE BATEAU ET L'ÉQUIPAGE

8.1 – Le bateau

Le LOUEUR met à disposition un bateau équipé et armé conformément aux lois et réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue, et dans un parfait état de fonctionnement et de propreté.

Les cabines doubles avec un ventilateur à commande individuelle et climatisation, sont équipées d'un lit double et d'une salle d'eau avec douche, lavabo, WC électrique à eau douce et revêtement de sol.

Sont inclus : le linge de lit, serviette de bain.

8.2 – L'équipage

Skipper Professionnel, le CAPITAINE est le seul responsable de la conduite et de la sécurité du navire, de l'équipage et de l'ensemble des passagers.

Il a également en charge l'organisation de l'équipage, le bon déroulement de la croisière, toutes les formalités administratives liées à la croisière...

Le cuisinier présent à bord de la location, se charge de la préparation des repas, du services,

de l'entretien intérieur et extérieur du navire. Il peut également aider le CAPITAINE pour certaines manœuvres délicates (mouillages, sorties/entrée de port, manœuvres à la voile). Il ne peut cependant en aucun cas, remplacer le CAPITAINE et effectuer les tâches qui lui incombent.

ARTICLE 9 – LE PRIX

Le prix indiqué de la location à la semaine, comprend :

- Le bateau (pour 8 personnes)
- L'équipage (Skipper et Cuisinier(e) et/ou cuisinier)
- Le carburant du bateau et de l'annexe
- Les assurances du bateau:
- Caisse de bord (APA)
- L'avitaillement : achats de la nourriture et boissons, selon les préférences du LOCATAIRE.
- Taxes de séjours, touristiques
- Forfait nettoyage de fin de croisière
- Les options supplémentaires

Le LOCATAIRE ne devra régler les extras que si ces derniers ne peuvent plus être financés par la caisse de bord.

Si le montant de la Caisse de bord s'avérait être insuffisant, le LOUEUR en informerait le LOCATAIRE qui devrait donner son accord pour que soit engagé les dépenses. Ce montant de dépassement devra être réglé au CAPITAINE le jour du débarquement.

Si la caisse de bord n'a pas été totalement dépensée pendant le séjour, le LOCATAIRE est en droit de demander la restitution des sommes restantes. Cette restitution se fera par virement bancaire dans le mois suivant la location.

Pour cette démarche le CAPITAINE a pour obligation de conserver la totalité des factures impliquant la caisse de bord. Le LOCATAIRE lui, se doit de transmettre ses coordonnées bancaires par e-mail au service commercial (contact@marina-vela.com) en précisant la demande de remboursement, dans un délai de 1 semaine suivant la location.